

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-147-2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Madame

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, L.2213-14, R.2122-8, R.2122-10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Madame _____, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe exerce la fonction de Responsable de Service et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame _____, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, assurant les fonctions de responsable de service, pour les domaines suivants :

• **Domaine administratif**

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures,
- Signer les pièces relatives aux opérations funéraires,
- Notice individuelle de recensement militaire,
- En qualité de valideur, impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sous la responsabilité et la surveillance du Maire, est habilitée à se connecter au Portail de gestion ELIRE du Répertoire Electoral Unique, géré par l'INSEE, pour la Commune de Saint-Marcel.

• **Domaine financier et économique**

La signature de documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales, d'un montant inférieur ou égal à 500 € (bon de commande).

• **Domaine des ressources humaines :**

- Actes de gestion du personnel communal : demandes de congés ou d'absences exceptionnelles, validation des heures complémentaires et supplémentaires, des ordres de missions et frais de déplacement,
- Actes relatifs à la formation professionnelle.

• **Domaine de l'Etat Civil :**

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du consentement d'un enfant mineur à la modification de son nom en cas de choix ou de changement de nom à la demande de ses parents, de déclaration de changement de nom, de la transcription, de la mention de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Documents relatifs aux PACS.
- Changement de prénoms et rectifications état civil en cas d'erreur matérielle.
- Délivrer tous actes et tous certificats relatifs aux déclarations ci-dessus, y compris ceux relatifs aux inhumations.
- Délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le **29 NOV. 2024**

ID : 071-217104454-20241128-ADM_147_2024-AU

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objectif ou un objectif ou but identique.

Article 4 : Tous les documents signés par Madame _____ dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :

« Pour le Maire, par délégation,
L'agent territorial
»

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et Monsieur le Procureur de la République. Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Marcel, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Raymond BURDIN



Reçu notification le :

Signature :